



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **6 novembre 2017**

Délibération n° 2017-2331

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Fonds solidarité eau - Attribution de subventions pour 12 projets de solidarité internationale**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau**

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Colin

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 17 octobre 2017

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 8 novembre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, MM. Vesco, Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mme Beutemps, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mme Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mme Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Gomez, Gouverneyre, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, MM. Huguet, Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, MM. Moretton, Moroge, Odo, Passi, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, MM. Sécheresse, Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Bret (pouvoir à M. Devinaz), Kabalo (pouvoir à Mme Belaziz), Mmes Basdereff (pouvoir à Mme El Faloussi), Berra (pouvoir à M. Huguet), Burillon (pouvoir à M. Crimier), M. Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Mmes Gailliot (pouvoir à M. Coulon), Guillemot (pouvoir à Mme Jannot), Iehl (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), Millet (pouvoir à Mme Bouzerda), M. Millet (pouvoir à Mme Picard), Mmes Nachury (pouvoir à Mme Crespy), Piantoni (pouvoir à Mme Hobert), Servien (pouvoir à M. Da Passano), Vullien (pouvoir à M. Vincent).

Absents non excusés : Mme Farih.

Conseil du 6 novembre 2017**Délibération n° 2017-2331**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

objet : **Fonds solidarité eau - Attribution de subventions pour 12 projets de solidarité internationale**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 12 octobre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Fonds de solidarité eau, mis en place dans le cadre de l'article L 1115-1-1 du code général des collectivités territoriales, a pour objectif de financer des actions de solidarité internationale visant l'accès à l'eau et à l'assainissement des populations des pays du sud. Il est aujourd'hui financé par la Métropole de Lyon (350 000 €) et par Eau du Grand Lyon (350 000 €). L'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse intervient également dans ce dispositif en fonction de ses critères de financement.

Le comité de pilotage paritaire du Fonds de solidarité eau a donné son accord pour le financement des 12 projets décrits ci-dessous.

I - Attribution d'une subvention à l'association Club perspectives + pour le projet "d'amélioration des conditions d'accès à l'eau potable et à l'assainissement", au Bénin

L'association Club Perspectives +, créée en 2009, est une organisation internationale non-gouvernementale et apolitique. Son objectif est d'apporter des améliorations durables dans la qualité de vie des enfants et des personnes défavorisées aussi bien en France que dans les pays en développement à travers un processus coopératif (formation, information de la population concernés, etc.).

Le projet proposé se déroule dans la Commune de Semé-Podji, dans le Département de Ouémé, entre Cotonou et la capitale Porto Novo. Actuellement les habitants s'alimentent en eau auprès de puits dont la qualité n'est pas bonne (eau saumâtre), d'où des risques importants de maladies hydriques. Le projet a donc pour but d'améliorer le niveau de vie et de renforcer l'hygiène en facilitant l'accès à l'eau potable en quantité et en qualité suffisante, ceci en réalisant 2 mini réseaux de distribution d'eau et en créant 11 bornes fontaines ainsi que des latrines publiques. Ce projet bénéficiera à 1 900 personnes.

Le projet est évalué à 86 500 € et la participation sollicitée auprès du Fonds eau s'élève à 35 000 €.

La contribution demandée à la Métropole est de 23 400 €, Eau du Grand Lyon apportant 11 600 €. Une aide sera sollicitée par la Métropole auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse à hauteur de 11 700 €.

Les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :

- 80 % du montant de la subvention à la signature de la convention,
- le solde sur la base d'un rapport final technique et financier avec fourniture de factures justifiant le montant de la subvention allouée. Au cas où le budget réalisé est inférieur au budget prévisionnel du projet, le solde de la subvention est ajusté au prorata des dépenses réellement engagées.

II - Attribution d'une subvention au Comité de jumelage de Chaponost Gon-Boussougou pour le projet "d'amélioration de l'accès à l'eau et à l'assainissement et appui à la création du service eau et assainissement", au Burkina Faso

Les Communes de Gon-Boussougou (Burkina Faso) et Chaponost ont mis en place une coopération décentralisée en 2013. En 2014, avec la mise en place d'une nouvelle municipalité à Chaponost, les 2 Communes ont signé une nouvelle convention cadre de partenariat définissant les objectifs, les axes stratégiques et l'organisation du pilotage et de la mise en œuvre de cette coopération décentralisée.

L'association Chaponost Gon-Boussougou a été créée en septembre 2014, avec l'appui de la nouvelle municipalité de Chaponost, pour assurer la mise en œuvre de cette coopération, définie dans le cadre d'une convention entre l'association et la Commune. Un des 5 axes de la coopération est l'amélioration de l'accès à l'eau, l'assainissement et les déchets. Ceci afin de pouvoir améliorer les conditions de vie des populations par un accès durable à l'eau et à l'assainissement.

Un travail de diagnostic a été réalisé en 2016 sur la Commune de Gon-Boussougou. Il a mis en évidence le faible niveau de compétence et de ressources de la Commune pour assurer la maîtrise d'ouvrage communale de l'eau et de l'assainissement, des zones non desservies par l'eau potable, même si de nombreux forages existent, le besoin reste important (inégalité répartition géographique, évolution rapide de la population, obsolescence de certains ouvrages). L'inexistence quasi générale de latrines familiales détermine un taux d'accès à l'assainissement très bas dans la Commune : 14 %, et dans les villages : 5 %.

Le projet de l'association "Chaponost Gon-Boussougou" consiste à accompagner la Commune et mettre en place un service eau et assainissement en renforçant les capacités des acteurs locaux sur l'eau et l'assainissement. Il s'agit également, de réaliser 2 forages positifs, équipés de pompes à motricité humaine (PMH), de créer 2 associations des usagers de l'eau (AUE) pour ces forages. Il est également prévu la construction de 40 latrines qui sera accompagnée d'une sensibilisation de la population. 3 814 personnes seront bénéficiaires de ce projet.

Le projet est évalué à 66 095 € et la participation sollicitée auprès du Fonds eau s'élève à 44 100 €.

La contribution demandée à la Métropole est de 29 400 €, Eau du Grand Lyon apportant 14 700 €. Une aide sera sollicitée par la Métropole auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse à hauteur de 14 700 €.

Les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :

- 80 % du montant de la subvention à la signature de la convention,
- le solde sur la base d'un rapport final technique et financier avec fourniture de factures justifiant le montant de la subvention allouée. Au cas où le budget réalisé est inférieur au budget prévisionnel du projet, le solde de la subvention est ajusté au prorata des dépenses réellement engagées.

III - Attribution d'une subvention à l'association Blue Energy France pour le projet "d'implantation de 11 systèmes de pompage à énergie solaire", en Éthiopie

L'association Blue Energy France est une association agissant depuis 2004 dans les domaines de l'accès aux énergies renouvelables, de l'accès à l'eau et du traitement des déchets, de l'adaptation au changement climatique et de l'appui à l'agriculture familiale. La mission de l'association consiste à améliorer les conditions de vie des populations isolées au Nicaragua et en Éthiopie en développant énergies renouvelables et services essentiels associés, dans une approche globale, pour contribuer à un monde plus durable et équitable.

En Éthiopie, plus de 70 % des habitants vivent en zone rurale et seulement 49 % de cette population a accès à l'eau potable. De plus, selon les résultats de l'étude National WaSH Inventory, 25 % des systèmes de distribution d'eau en zone rurale ne sont pas en état de fonctionnement.

Le projet de l'association "Blue Energy France" a pour objectif la mise en place de 11 systèmes de pompage à énergie solaire en remplacement des systèmes de pompes actuels fonctionnant avec des groupes électrogènes ainsi que la mise en place d'un service de supervision à distance des performances des stations de pompage solaire avec le bureau régional de l'eau dans les zones rurales de la Région Harari à l'est du pays.

Le projet est évalué à 289 800 € et la participation sollicitée auprès du Fonds eau s'élève à 50 500 €.

La contribution demandée à la Métropole est de 33 700 €, Eau du Grand Lyon apportant 16 800 €. Une aide sera sollicitée par la Métropole auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse à hauteur de 16 900 €.

Les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :

- 50 % du montant de la subvention à la signature de la convention,
- 30 % du montant de la subvention sur la base d'un rapport intermédiaire technique et financier,
- le solde sur la base d'un rapport final technique et financier avec fourniture de factures justifiant le montant de la subvention allouée. Au cas où le budget réalisé est inférieur au budget prévisionnel du projet, le solde de la subvention est ajusté au prorata des dépenses réellement engagées.

IV - Attribution d'une subvention à l'association Inter Aide pour le projet "d'amélioration de l'accès à l'eau potable et de l'assainissement et mise en place de services communaux de l'eau dans la Région d'Analanjirofo", à Madagascar

Créée en 1980, Inter Aide est une organisation humanitaire basée à Versailles (78), spécialisée dans la réalisation de programmes concrets de développement qui visent à ouvrir aux plus démunis un accès au développement. L'accès à l'eau potable et l'amélioration de l'assainissement restent des enjeux très importants à Madagascar, les objectifs du millénaire visaient à obtenir en 2015 des taux de couverture en eau potable et assainissement respectivement de 65 % et 72 % (chiffres, Ministères de l'eau). Ces taux n'ont pas été atteints, ils seraient à l'heure actuelle aux alentours de 40 % pour l'accès à l'eau et 51 % pour l'accès à l'assainissement avec un fort déficit en zone rurale, ce qui explique la forte prévalence des maladies hydriques parfois mortelles.

Les communes rurales partenaires du projet sont situées dans 3 districts de Fénérive-est (230 000 habitants), Vavatenina (150 000 habitants) et Soanierana Ivongo (105 000 habitants). Ces districts font partie de la Région Analanjirofo sur la côte-est de Madagascar à environ 100 kilomètres au nord de la Ville de Tamatave. Contrairement à des contextes pauvres en ressources hydriques, la problématique centrale dans la Région d'Analanjirofo est l'omniprésence de l'eau dans un milieu à très forte insalubrité hydrique, avec des points d'eau traditionnels (rivières, rizières, sources non protégées) que les analyses définissent systématiquement comme non potables. Ce contexte fait de la distance au point d'eau un paramètre important d'appropriation, les familles optant toujours pour le point de plus grande proximité même avec différentes qualités. Sur le plan de l'assainissement, les familles équipées d'une latrine sont encore minoritaires, avec un taux d'équipement en latrines avoisinant les 40 % dans les zones rurales concernées, avant intervention. La plupart des villageois pratiquent encore la défécation à l'air libre.

Le projet consiste en la réalisation de 50 points d'eau desservant les usagers par bornes fontaines publiques et/ou branchements particuliers avec une eau de qualité en quantité suffisante et dans des conditions d'accès adéquates (distance réduite, bonne ergonomie et facilité de puisage). 8 000 personnes et les élèves d'environ 10 écoles bénéficieront d'un accès durable à une eau de qualité. 800 latrines familiales équipées d'une dalle lavable avec couvercle seront construites par les usagers. Le projet correspond à la troisième année d'un cycle de 3 ans.

Le projet est évalué à 214 865 € et la participation sollicitée auprès du Fonds eau s'élève à 40 000 €

La contribution demandée à la Métropole est de 26 600 €, Eau du Grand Lyon apportant 13 400 €. Une aide sera sollicitée par la Métropole auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse à hauteur de 13 300 €.

Les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :

- 80 % du montant de la subvention à la signature de la convention ;
- le solde sur la base d'un rapport final technique et financier avec fourniture de factures justifiant le montant de la subvention allouée. Au cas où le budget réalisé est inférieur au budget prévisionnel du projet, le solde de la subvention est ajusté au prorata des dépenses réellement engagées.

V - Attribution d'une subvention à l'association Forages Mali pour le projet "d'alimentation en eau potable et assainissement de 13 villages", au Mali

L'association Forages Mali a été créée en novembre 1984, elle a pour but de favoriser l'approvisionnement en eau potable en suscitant l'engagement des populations maliennes par une approche participative à toutes les étapes du projet. En 33 ans, l'association a réalisé plus de 330 forages assurant à autant de villages un point d'eau potable.

Le Mali, un des pays les plus pauvres du monde (indicateur de pauvreté humaine de 47,3 % soit au 81ème rang mondial sur 88) compte 19 millions d'habitants dont 71 % de ruraux. L'économie est avant tout agricole, 80 % de la population active travaille dans ce secteur. La production agricole est faible souffrant à la fois d'un manque d'infrastructures en milieu rural et de rendement faible lié aux variations climatiques.

Le projet de l'association "Forages Mali" prévoit la construction de 10 forages équipés de pompes manuelles, de 3 systèmes d'hydraulique villageoise améliorée (SHVA) pour les 3 villages possédant déjà un forage, ainsi que de 4 blocs de latrines standard de United Nations International Children's Emergency Fund (l'UNICEF). Le programme intègre les volets d'animation villageoise, le suivi et la formation des réparateurs et la création de 13 comités de gestion. Cela concerne 13 villages des 3 Communes rurales de Sakoiba, Soignebouyou et Konodimini soit 12 000 habitants.

Le projet est évalué à 309 600 € et la participation sollicitée auprès du Fonds eau s'élève à 59 900 €

La contribution demandée à la Métropole est de 40 000 €, Eau du Grand Lyon apportant 19 900 €. Une aide sera sollicitée par la Métropole auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse à hauteur de 20 000 €

Les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :

- 50 % du montant de la subvention à la signature de la convention,
- 30 % du montant de la subvention sur la base d'un rapport intermédiaire technique et financier,
- le solde sur la base d'un rapport final technique et financier avec fourniture de factures justifiant le montant de la subvention allouée. Au cas où le budget réalisé est inférieur au budget prévisionnel du projet, le solde de la subvention est ajusté au prorata des dépenses réellement engagées.

VI - Attribution d'une subvention à l'association Médina pour le projet "d'amélioration de l'accès à l'eau et à l'assainissement", en Palestine

L'association Médina créée en 1998 est une association indépendante de tout parti politique et de toute confession religieuse et reconnue d'intérêt général. Son principal objectif est d'intervenir auprès des victimes civiles des conflits, au moyen de projets d'urgence, de post-urgence et de développement. L'association a pour but d'apporter un soutien matériel, technique et médical aux victimes de guerre, de dénoncer à chaque occasion les violences et les crimes commis à leur encontre, d'informer et de sensibiliser le public.

Les experts et les organisations non gouvernementales (ONG) sont unanimes : la situation est critique en ce qui concerne l'accès à l'eau dans la bande de Gaza. Pour répondre à cette urgence humanitaire, l'association Medina propose un projet dont les objectifs sont : soutenir la production et le stockage de l'eau potable, construire ou réhabiliter des infrastructures d'assainissement et engager de larges sessions de formations. Le projet étant de grande envergure, il est proposé de le mettre en œuvre en plusieurs phases. Le projet dans sa globalité bénéficiera à plus de 10 000 bénéficiaires directs ; la phase n° 1 cible spécifiquement 5 écoles prioritaires soit 4 000 bénéficiaires.

Cette première phase consiste à améliorer les conditions de vie des populations gazaouis victimes du conflit en améliorant l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans les municipalités de Khan Younès-est et de Wadi As Salqa. Ce projet porte sur 5 écoles prioritaires : 2 blocs latrines seront réhabilités, 3 citernes en inox et une micro-station de pompage seront installées et une usine de désalinisation sera réhabilitée.

Le projet est évalué à 79 335 € et la participation sollicitée auprès du Fonds eau s'élève à 63 600 €

La contribution demandée à la Métropole est de 42 400 €, Eau du Grand Lyon apportant 21 200 €. Une aide sera sollicitée par la Métropole auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse à hauteur de 21 200 €

Les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :

- 50 % du montant de la subvention à la signature de la convention,
- 30 % du montant de la subvention sur la base d'un rapport intermédiaire technique et financier,
- le solde sur la base d'un rapport final technique et financier avec fourniture de factures justifiant le montant de la subvention allouée. Au cas où le budget réalisé est inférieur au budget prévisionnel du projet, le solde de la subvention est ajusté au prorata des dépenses réellement engagées.

VII - Attribution d'une subvention à l'association secours catholique - Caritas France pour le projet "d'amélioration à l'eau potable et à l'assainissement en milieu rural des savanes togolaises", au Togo

En France, le secours catholique combat l'exclusion sous toutes ses formes en accompagnant les personnes en situation de précarité. À l'international, le secours catholique est membre français du réseau Caritas International qui fédère 162 Caritas agissant dans 201 pays et territoires. En s'appuyant sur les associations locales, il intervient chaque année sur 500 projets internationaux d'urgence (catastrophes naturelles, conflits, etc.), et de développement (accès aux services de base : eau, éducation, santé) et participe aux démarches de plaidoyer à l'échelon européen et international.

Éloignée de la capitale Lomé, la Région des Savanes est la plus pauvre du Togo. Les problèmes liés à l'eau persistent et sont divers : manque d'infrastructures hydrauliques dans la zone, problème de gestion des ouvrages existants (manque d'organisation et d'accompagnement des comités de gestion et ouvrages mal adaptés au contexte du milieu), une eau consommée rarement saine (changement de pratiques et comportements sont nécessaires avec une sensibilisation/échange d'expériences poussée sur les règles d'hygiène et d'assainissement).

Le projet de l'association "secours catholique - Caritas France" prévoit la réalisation de 8 forages, un aménagement de surface de puits existants, un approfondissement d'ancien puits, la réalisation de 120 latrines familiales. Sur le volet formation/sensibilisation, des comités de gestion et des bénéficiaires pour chaque ouvrage des formations sur la gestion, la maintenance, l'hygiène et l'assainissement sont prévus. Le renforcement des capacités du partenaire est également prévu grâce à des échanges d'expériences sur les techniques hydrauliques, les méthodes d'animation communautaire et les outils de suivi/évaluation. Ce projet, initié en 2016, se poursuit pour la 2^e année. A terme, ce programme bénéficiera à 8 000 personnes.

Le projet est évalué à 199 871 € et la participation sollicitée auprès du Fonds eau s'élève à 30 000 €

La contribution demandée à la Métropole est de 15 000 €, Eau du Grand Lyon apportant 15 000 €

Les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :

- 80 % du montant de la subvention à la signature de la convention,
- le solde sur la base d'un rapport final technique et financier avec fourniture de factures justifiant le montant de la subvention allouée. Au cas où le budget réalisé est inférieur au budget prévisionnel du projet, le solde de la subvention est ajusté au prorata des dépenses réellement engagées.

VIII - Attribution d'une subvention à l'association SAGA pour le projet "d'amélioration de l'accès à l'eau potable et de sa gestion à Mouminiya et Sagalé Centre", en Guinée

Solidarité action Guinée-Ain (SAGA) est une association de l'Ain qui a été créée en 2004. SAGA réalise des projets d'adductions d'eau potable par pompage solaire, filtration et alimentation de bornes fontaines pour des villages de la Région de Labé dans la sous-préfecture de Sagalé. SAGA a établi un très fort partenariat localement avec le service national d'aménagement des points d'eau (SNAPE) de Labé qui tient le rôle de délégué de maître d'ouvrage pour la réalisation physique des projets. Il assure avec SAGA la formation des populations ainsi que la mise en place de l'organisation locale de gestion.

Le projet porte sur les adductions d'eau des villages de Mouminiya et de Sagalé Centre. Il consiste à remplacer le forage défaillant de Mouminiya par un captage à la source, réaliser une distribution d'eau potable par pompage solaire, un réservoir de décantation 2 mètres cubes, un réservoir de stockage de 20 mètres cubes, à installer un filtre biologique sur le déferriseur de Sagalé-centre et à redimensionner le système de pompage. Il mettra en place une unité de gestion du service public de l'eau (UGSPE) pour chaque adduction. Ce projet bénéficiera à 1 700 habitants.

Le projet est évalué à 78 390 € et la participation sollicitée auprès du Fonds eau s'élève à 56 200 €

La contribution demandée à la Métropole est de 37 500 €, Eau du Grand Lyon apportant 18 700 €. Une aide sera sollicitée par la Métropole auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse à hauteur de 18 800 €

Les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :

- 50 % du montant de la subvention à la signature de la convention,
- 30 % du montant de la subvention sur la base d'un rapport intermédiaire technique et financier,
- le solde sur la base d'un rapport final technique et financier avec fourniture de factures justifiant le montant de la subvention allouée. Au cas où le budget réalisé est inférieur au budget prévisionnel du projet, le solde de la subvention est ajusté au prorata des dépenses réellement engagées.

IX - Attribution d'une subvention à l'association Échelle Dogon pour le projet "les fontaines de Doucombo", au Mali

L'association franco-malienne "L'Échelle Dogon" a pour but de favoriser le développement social et économique des collectivités rurales du plateau de Bandiagara au Mali. C'est une association de bénévoles basée dans la Drôme, qui intervient en appui à la Commune malienne de Doucombo depuis 2009, principalement pour générer des activités génératrices de revenus auprès des groupements agricoles et de femmes (transformation des produits alimentaires de base). Elle dispose sur place de permanents pour le suivi des activités, regroupés au sein de l'Échelle Dogon Mali, une association de droit malien. Chaque décision pour l'établissement d'un nouveau projet est prise conjointement, entre les 2 CA des 2 associations.

Le projet consiste à l'installation d'un système de distribution d'eau potable à Djombolo-Leye et Ogossagou au Mali : construction d'un château d'eau de 5 mètres cubes, installation d'une pompe, de panneaux solaires, de réseaux avec bornes fontaines, rénovation du système existant (très détérioré) à Songho. Les ouvrages seront confiés à la Commune de Doucombo par convention et aux villages : création et formation de comités de gestion, embauche et formation d'un technicien fontainier, formation des populations à la gestion de l'eau, à l'hygiène liée à l'eau et l'assainissement.

Le projet est évalué à 78 954 € et la participation sollicitée auprès du Fonds eau s'élève à 62 800 €.

La contribution demandée à la Métropole est de 41 800 €, Eau du Grand Lyon apportant 21 000 €. Une aide sera sollicitée par la Métropole auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse à hauteur de 20 900 €.

Les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :

- 50 % du montant de la subvention à la signature de la convention,
- 30 % du montant de la subvention sur la base d'un rapport intermédiaire technique et financier,
- le solde sur la base d'un rapport final technique et financier avec fourniture de factures justifiant le montant de la subvention allouée. Au cas où le budget réalisé est inférieur au budget prévisionnel du projet, le solde de la subvention est ajusté au prorata des dépenses réellement engagées.

X - Attribution d'une subvention à l'association Le partenariat pour l'année 2 du "Programme d'accès à l'eau en milieu scolaire (PAEMS) dans les Régions de Saint Louis et de Matam", au Sénégal

L'association le partenariat est présente au nord Sénégal, dans la Région de Saint-Louis depuis 1981, suite au jumelage entre la Ville de Lille et la Ville de Saint Louis, et dans la Région de Matam depuis 2010. Historiquement, l'action du partenariat s'inscrit dans le cadre des accords de coopération entre les collectivités de la Région Nord Pas de Calais et les collectivités du nord Sénégal. À ce titre, le partenariat s'appuie largement sur les compétences des organes déconcentrés ou décentralisés de l'État sénégalais.

La Région de Matam compte 403 écoles primaires : 49 % n'ont pas d'accès à l'eau, 39 % n'ont pas de sanitaires, 56 % ne sont pas clôturées. L'environnement scolaire et la fréquentation sont fortement liés : l'absence d'équipements spécifiques (accès à l'eau, sanitaires, clôtures, etc.) est un facteur de déscolarisation et d'échec. Ce déficit favorise l'apparition de maladies contagieuses et rend difficiles les conditions d'apprentissage des élèves.

Le projet prévoit la mise en place d'un programme d'intervention pour l'accès à l'eau et l'assainissement en milieu scolaire sur 3 ans. Il participe au renforcement du pilotage du secteur de l'éducation en matière d'accès à l'eau/l'assainissement par les acteurs locaux, notamment l'Inspection d'académie et s'appuie sur un diagnostic exhaustif des besoins du secteur. Il s'articule autour d'un pack intégré d'activités "infrastructure/formation/sensibilisation" et assure un accompagnement à la maîtrise d'ouvrage des collectivités locales. Ce projet porte sur 12 écoles soit environ 4 320 bénéficiaires sur 3 ans. Le présent projet s'inscrit dans la continuité du programme, c'est la deuxième année d'un programme de 3 ans initié en 2016.

Le projet est évalué à 235 878 € et la participation sollicitée auprès du Fonds eau s'élève à 60 000 €.

La contribution demandée à la Métropole est de 40 000 €, Eau du Grand Lyon apportant 20 000 €. Une aide sera sollicitée par la Métropole auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse à hauteur de 20 000 €.

Les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :

- 50 % du montant de la subvention à la signature de la convention,
- 30 % du montant de la subvention sur la base d'un rapport intermédiaire technique et financier,
- le solde sur la base d'un rapport final technique et financier avec fourniture de factures justifiant le montant de la subvention allouée. Au cas où le budget réalisé est inférieur au budget prévisionnel du projet, le solde de la subvention est ajusté au prorata des dépenses réellement engagées.

XI - Attribution d'une subvention à l'association Électriciens sans frontières pour le projet "Villages santé et développement durable à Notsé", au Togo

Électriciens sans frontières est une ONG de solidarité internationale reconnue d'utilité publique, créée en 1994. Elle mène des projets d'accès à l'électricité et à l'eau afin que les populations les plus démunies de la planète, principalement situées en zones rurales et isolées, voient leurs conditions de vie s'améliorer durablement grâce à la fourniture de services énergétiques modernes et à une eau de qualité.

Pour cela, l'association s'appuie sur un réseau de plus de 1 200 adhérents répartis dans 14 délégations régionales, professionnels des secteurs de l'énergie et de l'eau et signataires de la charte Électriciens sans frontières.

Le Togo, avec un indice de développement humain de 0,48, se classe à la 166^e place sur 186 pays, et présente un taux de pauvreté de 58,7 %. La population rurale représentant 60 % de la population connaît un faible taux d'accès à l'eau potable (40 %), à l'assainissement (2 %) et à l'électricité (27 %). Le projet concerne 3 villages isolés du Togo dans la préfecture de Haho. Tous les sites du projet n'ont aucun accès direct à une eau de bonne qualité et ne disposent pas d'équipements adaptés en matière d'assainissement. Seul un des 3 villages concernés bénéficie d'un accès à l'énergie électrique.

Le projet consiste à fournir simultanément l'accès à l'eau, à l'assainissement et à l'électricité pour 3 villages isolés de la Région des Plateaux au Togo incluant une école primaire et 2 dispensaires. Mis en œuvre en partenariat avec Aquassistance, Les amis du Togo et entreprises, Territoires et développement, le projet accompagne également le programme d'appui à la gouvernance locale et aux dynamiques de territoires pour la réduction de la pauvreté dans la préfecture du Haho. Ce projet est la première phase d'un projet plus large qui envisage de traiter de façon similaire 6 autres villages de cette région du Togo.

Le projet est évalué à 199 796 € et la participation sollicitée auprès du Fonds eau s'élève à 99 900 €.

La contribution demandée à la Métropole est de 71 200 €, Eau du Grand Lyon apportant 28 700 €. Une aide sera sollicitée par la Métropole auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse à hauteur de 35 600 €.

Les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :

- 50 % du montant de la subvention à la signature de la convention,
- 30 % du montant de la subvention sur la base d'un rapport intermédiaire technique et financier,
- le solde sur la base d'un rapport final technique et financier avec fourniture de factures justifiant le montant de la subvention allouée. Au cas où le budget réalisé est inférieur au budget prévisionnel du projet, le solde de la subvention est ajusté au prorata des dépenses réellement engagées.

XII - Attribution d'une subvention à l'association ACDS pour le projet "de l'eau potable au robinets pour vivre et travailler à Séro et Kalaou", au Mali

L'Association des Communes du Diombougou et Séro-Diamanou (ACDS) a été créée en 2007 par les 6 associations "communales" de migrants du territoire du Diombougou, qu'elle fédère, pour renforcer leur capacité à agir en faveur du développement économique et social. L'ACDS intervient en partenaire des 6 communes et de leur intercommunalité, le comité de pilotage des Communes du Diombougou (CPCD). En conjuguant les efforts des 7 000 membres des associations villageoises de migrants originaires des 6 Communes, l'action de l'ACDS est guidée par un principe de solidarité et de mutualisation des moyens en faveur de projets intéressants au moins deux communes simultanément.

Le projet concerne la réalisation d'un accès à l'eau potable et à l'assainissement en milieu rural pour les villages de Séro et Kalaou au Mali. Il s'articule autour de la création d'infrastructures et d'actions d'accompagnement. Sur le village de Séro, 3 forages avec pompes immergées et 2 blocs de latrines publiques seront construits. Sur Kalaou, seront construits : un réservoir sur tour de 30 mètres cubes, 2 bornes fontaines et 4 réfections de bornes fontaines, des branchements privatifs et 2 blocs de latrines publiques.

Le projet bénéficiera à environ 6 200 personnes.

Le projet est évalué à 118 373 € et la participation sollicitée auprès du Fonds eau s'élève à 55 000 €

La contribution demandée à la Métropole est de 41 600 €, Eau du Grand Lyon apportant 13 400 €. Une aide sera sollicitée par la Métropole auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse à hauteur de 28 300 €

Les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :

- 50 % du montant de la subvention à la signature de la convention,
- 30 % du montant de la subvention sur la base d'un rapport intermédiaire technique et financier,
- le solde sur la base d'un rapport final technique et financier avec fourniture de factures justifiant le montant de la subvention allouée. Au cas où le budget réalisé est inférieur au budget prévisionnel du projet, le solde de la subvention est ajusté au prorata des dépenses réellement engagées ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution des subventions d'équipement d'un montant de :

- 23 400 € au profit de l'association Club Perspectives + pour le projet Semé-Podji, au Bénin pour l'année 2017,
- 29 400 € au profit de l'association Chaponost Gon-Boussougou pour le projet Gon Boussougou, au Burkina Faso pour l'année 2017,
- 33 700 € au profit de l'association Blue Energy France pour le projet Harari, en Éthiopie pour l'année 2017,
- 26 600 € au profit de l'association Inter Aide pour le projet Analanjirifo 2017, à Madagascar pour l'année 2017,
- 40 000 € au profit de l'association Forages Mali pour le projet Ségou, au Mali pour l'année 2017,
- 42 400 € au profit de l'association Médina pour le projet Bande de Gaza, en Palestine pour l'année 2017,
- 15 000 € au profit de l'association Secours Catholique - Caritas France pour le projet Dapaong 2017, au Togo pour l'année 2017.
- 37 500 € au profit de l'association solidarité action Guinée-Ain (SAGA) pour le projet Sagalé 2017, en Guinée pour l'année 2017,
- 41 800 € au profit de l'association Échelle Dogon pour le projet Doucombo, au Mali pour l'année 2017,
- 40 000 € au profit de l'association Le partenariat pour le projet Matam 2017, au Sénégal pour l'année 2017,
- 71 200 € au profit de l'association Électriciens sans frontière (ESF) pour le projet Notsé, au Togo pour l'année 2017,
- 41 600 € au profit de l'association des Communes du Diombougou et Séro-Diamanou ACDS pour le projet Séro au Mali pour l'année 2017 ;

b) - les conventions à passer entre la Métropole de Lyon et chacune des associations attributaires définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise monsieur le Président à :

- a) - signer lesdites conventions,
- b) - solliciter auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse une subvention de fonctionnement de 221 400 € au titre des dossiers objets de la présente délibération,
- c) - accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'instruction de ladite demande et à sa régularisation.

3° - Le montant à payer de 442 600 € sera imputé sur les crédits inscrits :

- au budget annexe des eaux - exercice 2017 - compte 6742 - opération n° 1P02O2197 - Eau coopération décentralisée, pour un montant de 336 000 €,
- au budget annexe de l'assainissement - exercice 2017 - compte 6742 - subvention - opération n° 2P02O2186 - Assainissement coopération décentralisée, pour un montant de 106 600 €.

4° - La recette correspondante à hauteur de 221 400 € sera imputée sur les crédits inscrits :

- au budget annexe des eaux - exercice 2017 - compte 748 - opération n° 1P02O2197 - Eau coopération décentralisée pour un montant de 171 900 €,
- au budget annexe de l'assainissement - exercice 2017 - compte 748 - opération n° 2P02O2186 - Assainissement coopération décentralisée, pour un montant de 49 500 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 novembre 2017.